



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 38 de l'ordre du jour :	
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :	
a) Rapport du Secrétaire général;	
b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;	
d) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Commission politique spéciale .....	1613
Point 36 de l'ordre du jour :	
Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission .....	
Point 104 de l'ordre du jour :	
Question de Corée :	
a) Retrait de toutes les troupes étrangères stationnant en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies;	
b) Nécessité urgente d'appliquer intégralement le consensus adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session au sujet de la question de Corée et de maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne	
Rapport de la Première Commission .....	1616
Organisation des travaux .....	1620

**Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**  
(Algérie).

*En l'absence du Président, M. Bartolome (Philippines), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :**

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE  
SPÉCIALE (A/9959)

1. M. ABDUDJALIL (Indonésie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le dernier rapport de la Commission politique

spéciale sur le point 38 de l'ordre du jour relatif à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [A/9959].

2. La Commission politique spéciale a examiné ce point entre le 29 novembre et le 6 décembre et était saisie des documents suivants : le rapport du Commissaire général de l'Office pour la période allant jusqu'au 30 juin 1974 [A/9613]; le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 3089 C (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1973 [A/9740]; une note du Secrétaire général accompagnant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, présenté conformément à la résolution 3089 B (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1973 [A/9789]; le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, présenté conformément à la résolution 3090 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1973 [A/9815]; et une note du Commissaire général de l'Office sur les demandes de crédits révisées pour 1974 et 1975 [A/SPC/172].

3. Au paragraphe 20 de son rapport [A/9959], la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale l'adoption de cinq projets de résolution.

4. Le projet de résolution I a trait au Groupe de travail chargé du financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ce projet a été adopté sans vote. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie le Groupe de travail de poursuivre ses efforts en coopération avec le Secrétaire général et le Commissaire général, en vue du financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pendant une nouvelle période d'un an.

5. Le projet de résolution II A a été adopté par 106 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale note avec un profond regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, n'ont encore eu lieu, qu'aucun progrès notable n'a été réalisé en ce qui concerne le programme de réintégration des réfugiés soit par le rapatriement, soit par la réinstallation, programme que l'Assemblée a fait sien au paragraphe 2 de sa résolution 513 (VI) du 26 janvier 1952, et que, de ce fait, la situation des réfugiés continue d'être un sujet de grave préoccupation. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale constate avec regret que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pas pu trouver de moyen de faire des progrès en ce qui con-

cerne l'application du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et prie la Commission de poursuivre ses efforts à cette fin et de lui faire rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, mais au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1975. Et au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée décide de proroger jusqu'au 30 juin 1978, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, le mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

6. Le projet de résolution II B a également été adopté sans vote par la Commission. Dans ce projet de résolution, qui a trait aux salaires du personnel international au service de l'Office, l'Assemblée générale décide que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui auraient été financées par les contributions volontaires seront imputées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office.

7. Le projet de résolution II C a également été adopté sans vote. Au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale adresse un appel pressant à tous les gouvernements, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers, pour qu'ils versent de généreuses contributions aux fins énoncées ci-dessus, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

8. Le projet de résolution II D a été adopté par 97 voix contre 5, avec 15 abstentions. Au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme le droit des habitants déplacés de rentrer dans leurs foyers et leurs camps et déplore le refus des autorités israéliennes de prendre des dispositions pour assurer leur retour; et au paragraphe 4, elle déplore les attaques militaires lancées par Israël contre des camps de réfugiés et demande à Israël de renoncer immédiatement aux attaques de ce genre.

9. J'exprime l'espoir de la Commission politique spéciale que l'Assemblée générale adoptera les cinq projets de résolution.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale.

11. M. DORON (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les vues de ma délégation sur les projets de résolution concernant le point 38 de l'ordre du jour ont été clairement exposées au cours des délibérations à la Commission politique spéciale. Je serai donc très bref aujourd'hui et il me suffira de dire quelques mots au sujet du projet de résolution II D.

12. Ce projet de résolution n'est qu'un ramassis d'exigences, de réaffirmations et de sentiments professés qui ne sont fondés ni sur le droit ni sur les faits.

13. Les allégations en ce qui concerne les camps de réfugiés, qui ont été ajoutées cette année au texte de l'année dernière, ont été réfutées par ma délégation et rejetées par les organisations terroristes arabes elles-mêmes. Certaines délégations arabes sont allées jusqu'à recourir à des falsifications de documents officiels de l'une des grandes commissions de l'Assemblée générale pour éliminer les déclarations qui contredisaient leurs allégations. Nombre de délégations ont estimé que ce projet de résolution était partial et déséquilibré. Une fois de plus nous voterons contre et nous espérons que d'autres délégations ne donneront pas leur appui à ce texte.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 20 de son rapport [A/9959]. Le projet de résolution I se rapporte au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/9974. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

*Le projet de résolution I est adopté [résolution 3330 (XXIX)].*

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution II A. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bhareïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Barbade, Israël, Malawi.

*Par 122 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II A est adopté [résolution 3331 A (XXIX)]<sup>1</sup>.*

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II B. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/9974. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution II B sans vote, Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution II B est adopté [résolution 3331 B (XXIX)].*

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II C. La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

*Le projet de résolution II C est adopté [résolution 3331 C (XXXIX)].*

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons voter maintenant sur le projet de résolution II D. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Barbade, Bolivie, Costa Rica, Israël, Nicaragua, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Bahamas, Belgique, Canada, Chili, République dominicaine, El Salvador, Grenade, Guatemala, Islande, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Norvège, Panama, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

*Par 105 voix contre 6, avec 17 abstentions, le projet de résolution II D est adopté [résolution 3331 D (XXIX)]<sup>2</sup>.*

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

20. M. SERUP (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation danoise a voté en faveur du projet de résolution II D. Nous avons toutefois quelques réserves à émettre en ce qui concerne le déséquilibre existant dans le texte, et notamment au dernier alinéa du préambule et au paragraphe 4 du dispositif relatif au bombardement des camps de réfugiés par Israël. Si ces paragraphes avaient été mis aux voix séparément, nous nous serions abstenus étant donné qu'ils ne font nullement mention des attaques perpétrées par les terroristes contre les villages israéliens.

21. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Traditionnellement, l'Egypte vote en faveur de toutes les résolutions adoptées par cette organisation pour condamner l'agression quelle qu'elle soit et réaffirmer les droits légitimes et fondamentaux de tous les peuples à accéder à l'indépendance nationale et exercer la souveraineté sur leur propre territoire. Partant de cette position, nous avons appuyé les résolutions adoptées au sujet de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, afin de réaffirmer notre position inébranlable à l'égard de ce problème, selon laquelle les résolutions des Nations Unies doivent être appliquées intégralement.

22. Quant aux débats qui ont eu lieu au cours de cette session, du haut de cette tribune nous ne pouvons dire autre chose si ce n'est qu'Israël essaie de se jouer du sort des pays et des peuples en continuant d'occuper les territoires d'Etats Membres de l'Organisation. Il permet d'exploiter les ressources de ces territoires et de piller leurs richesses. De plus, il continue d'effectuer des raids barbares pour exterminer des populations innocentes et désarmées qui ont été expulsées de leurs terres et de leur patrie et que l'on a forcées à vivre dans des camps de réfugiés. Nous devons réaffirmer qu'Israël continue d'être incapable de se rendre compte de la réalité de la situation au Moyen-Orient et incapable également de comprendre les valeurs de la communauté internationale libre qui constitue le cadre des relations internationales du monde d'aujourd'hui.

23. Nous avons exprimé à maintes et maintes reprises notre désir de paix, une paix que nous recherchons en toute sincérité, non pas par crainte de la force ou par désir d'éviter les sacrifices mais parce que l'Egypte désire ardemment épargner au monde entier les souffrances d'une nouvelle guerre dans la région dont les effets destructeurs pourraient s'étendre jusqu'à des peuples et des pays qui se trouvent bien au-delà du conflit local.

24. Aujourd'hui, tandis que nous condamnons l'agression israélienne barbare contre les camps de réfugiés, nous pensons qu'il est de notre devoir — ce devoir que nous dicte notre conscience — de mettre en garde sur le fait que l'obstination avec laquelle Israël commet de telles agressions nous éloigne de plus en plus de la possibilité de l'instauration d'une paix durable au Moyen-Orient. Puisque nous avons déjà expliqué notre concept de la paix, nous pensons que la politique suivie par Israël constitue un sérieux obstacle à l'instauration de cette paix. A cet effet,

il importe de souligner ici les déclarations faites par M. Ismail Fahmy, ministre des affaires étrangères de l'Égypte, le 1<sup>er</sup> octobre [2250<sup>e</sup> séance, par. 40 à 56], lorsqu'il a parlé de la nécessité du retrait complet d'Israël jusqu'aux frontières internationales de tous les territoires arabes, il a demandé qu'Israël renonce à sa politique expansionniste dans son ensemble et s'engage à y renoncer du point de vue politique et juridique, cela étant lié de manière inéluctable à la nécessité que soient restitués au peuple palestinien tous ses droits inaliénables à l'indépendance nationale et à la souveraineté sur sa terre, de même qu'à la nécessité de répondre à toutes les revendications équitables de ce peuple, telles qu'elles ont été exprimées par son commandant, Yasser Arafat.

25. De même, toutes les valeurs de la justice exigent qu'Israël verse des indemnités complètes pour les dommages causés à la suite de son agression continue contre le peuple palestinien — agression qui dure depuis 1947 — ainsi que pour les dommages matériels et moraux qu'il a commis à l'égard de ce peuple durant les vingt-sept dernières années. Israël doit aussi assumer à lui seul la responsabilité de réparer tous les dommages causés par les destructions dont il est seul responsable. Il doit aussi payer pour tout ce qu'il a exploité des ressources des territoires arabes pendant toute sa période d'occupation. Israël devrait se rendre compte de l'isolement dans lequel il se trouve. Il est du devoir de la communauté internationale de déployer tous les efforts possibles en vue de ramener Israël à la raison et de l'obliger à respecter sa volonté s'il désire continuer à appartenir à cette communauté.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons achevé l'examen du point 38 de l'ordre du jour à l'exception de la nomination des membres du Comité spécial contre l'apartheid.

### POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport du Secrétaire général

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/9972)

### POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Corée :

- a) Retrait de toutes les troupes étrangères stationnant en Corée du Sud sous le drapeau des Nations Unies;
- b) Nécessité urgente d'appliquer intégralement le consensus adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session au sujet de la question de Corée et de maintenir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/9973)

27. M. COSTA LOBO (Portugal) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Première Commission concernant le point 36 de l'ordre du jour relatif à la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [A/9972] et

le rapport sur le point 104 de l'ordre du jour relatif à la question de Corée [A/9973].

28. Le paragraphe 7 du rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [A/9972] contient un projet de résolution qui a été adopté par la Commission.

29. Le rapport sur la question de Corée [A/9973] est relativement long, car plusieurs amendements et propositions avaient été soumis à la Commission sur ce point. Mais je ne pense pas avoir besoin de le commenter particulièrement ou de le préciser. Le projet de résolution adopté par la Commission figure au paragraphe 23 du rapport.

30. Au nom de la Première Commission, j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale l'adoption des projets de résolution auxquels je viens de me référer.

*Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.*

*M. Bouteflika (Algérie) prend la présidence.*

31. Le PRÉSIDENT : Nous allons tout d'abord examiner le rapport de la Première Commission sur le point 36 de l'ordre du jour relatif à la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [A/9972].

32. Nous allons voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Égypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne (République fédérale d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Pays-Bas, Turquie.

Par 119 voix contre une, avec 14 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3332 (XXIX)]<sup>3</sup>.

33. Le PRÉSIDENT : J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Première Commission sur le point 104 de l'ordre du jour relatif à la question de Corée [A/9973].

34. Avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution, je vais donner la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

35. M. HUANG HUA (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a souligné à maintes occasions que la prolongation du stationnement des troupes américaines en Corée du Sud et l'ingérence des Etats-Unis dans ses affaires intérieures constituent l'obstacle principal à la réalisation de l'indépendance et à l'unification de la patrie coréenne. Pour faciliter la réunification pacifique de la Corée, il est essentiel de supprimer l'ingérence des forces étrangères et d'assurer le retrait de toutes les troupes des Etats-Unis de la Corée du Sud. C'est là la clé à la solution du problème coréen, ainsi que la seule voie juste pour supprimer les tensions dans la péninsule de Corée.

36. Les débats sur la question de la Corée en Première Commission, à la présente session de l'Assemblée générale, ont montré clairement que la juste proposition susmentionnée correspond non seulement aux aspirations et aux intérêts fondamentaux du peuple coréen dans son ensemble, mais également aux exigences légitimes de tous les peuples épris de paix et de justice.

37. Au cours de ces débats, le Président de la délégation de la République populaire démocratique de Corée, M. Li Jung Mok, et les représentants de nombreux pays du tiers monde, exposant les faits et les arguments militant pour la justice, ont avancé une série de propositions juste et raisonnables pour résoudre le problème de la réunification indépendante et pacifique de la Corée. Ils ont également démasqué l'ingérence étrangère des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la Corée et leur tentative de perpétuer la division en usurpant pour ce faire le drapeau des Nations Unies. Aucun sophisme, aucune bonne parole des Etats-Unis et de ses alliés ne saurait cacher ce fait essentiel.

38. Cette discussion a joué un rôle utile pour informer l'opinion publique mondiale et, du point de vue moral et politique, elle a constitué une victoire importante pour le peuple de Corée et pour le reste du monde.

39. Personne n'est sans savoir que le prétendu projet de résolution présenté par les Etats-Unis et autres a pour seul but de fournir aux Etats-Unis une excuse pour abuser du nom des Nations Unies afin de poursuivre leur ingérence dans les affaires intérieures de la Corée et de maintenir le régime néo-colonialiste à partir d'une force extérieure en Corée du Sud. Son but vise à retarder le règlement de la

question de Corée, à perpétuer la division de la Corée et à s'opposer à une unification pacifique et indépendante de ce pays. En outre, il essaie d'imposer à nouveau aux Etats Membres des Nations Unies les résolutions illégales du Conseil de sécurité, qui se sont heurtées à l'opposition de nombreux Etats Membres des Nations Unies ou n'ont rien à voir avec eux. Ce projet est en lui-même tout à fait contraire aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et également contraire à la volonté du peuple coréen dans son ensemble de même que des autres peuples du monde. Logiquement, il en découle que ce projet est inacceptable pour tout le peuple coréen de même que pour tous les peuples épris de justice du monde, et partant nul et non avvenu. Il va de soi que la délégation chinoise et beaucoup d'autres délégations ont rejeté le prétendu projet de résolution qu'une superpuissance a voulu imposer aux Nations Unies.

40. Les Etats-Unis avec d'autres pays ont cherché à imposer leur prétendu projet de résolution au cours de l'actuelle session de l'Assemblée générale. Ils ont eu recours à de vils moyens en faisant pression et en manœuvrant pour obtenir un vote serré en Première Commission pour empêcher celle-ci d'adopter le projet de résolution présenté par l'Algérie et 39 autres pays. Cela prouve qu'ils ont la conscience coupable, qu'ils sont dépourvus de raisonnement et que la vérité et la justice ne sont pas de leur côté. De toute façon, les Etats-Unis se sont heurtés et continueront de se heurter à l'opposition de l'ensemble du peuple coréen et des autres peuples du monde pour leur usurpation du nom des Nations Unies en vue de prolonger leur agression, leur ingérence et la division en Corée. En repoussant un règlement de cette question, les Etats-Unis ne font que se retrancher derrière une plus grande inertie et un plus grand isolement.

41. La Corée appartient à l'ensemble du peuple coréen. Il n'est donc que juste d'exiger la cessation de l'agression et de l'ingérence américaines en Corée, le retrait des troupes américaines stationnant sous le drapeau des Nations Unies, de même que la réalisation de l'indépendance et la réunification pacifique du pays. Aucune force ne saurait mettre un frein à cette tendance générale ni à la volonté du peuple, qui en fin de compte triompheront. Et cela sera certes corroboré par le processus de l'histoire.

42. Les peuples coréen et chinois sont liés par des sentiments fraternels; la Chine et la Corée sont des voisins aussi étroitement unis que le sont la chair et l'ongle. Le peuple chinois se tiendra résolument au côté du peuple coréen, luttera côte à côte et l'appuiera dans sa juste lutte. Nous sommes profondément convaincus que grâce à l'appui du monde entier, le peuple coréen dans son ensemble parviendra à éliminer l'agression, l'ingérence de forces extérieures et emportera la victoire finale d'unification de sa patrie.

43. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Pour expliquer son vote, la délégation soviétique estime nécessaire de faire la déclaration suivante au sujet de la discussion de la question de Corée.

44. Un groupe important de pays socialistes et de pays non alignés a présenté et défendu la proposition selon laquelle toutes les troupes étrangères stationnant illégalement sous le drapeau des Nations Unies doivent se retirer de la Corée du Sud. Nous sommes

profondément convaincus que l'adoption par l'Assemblée de ce projet aurait indubitablement conduit à la création de conditions favorables à une solution pacifique du problème coréen et à l'établissement d'un dialogue entre le Nord et le Sud de même qu'à l'unification des deux parties de la Corée, sans ingérence étrangère, sur une base démocratique, par le peuple coréen lui-même, conformément à ses aspirations de voir son pays unifié, libre et prospère.

45. Lors du vote à la Première Commission sur le projet de résolution relatif au retrait des forces étrangères de la Corée du Sud [voir A/19973, par. 22], les voix ont été également partagées. Le projet de résolution n'a pas été adopté pour des raisons de procédure, car il y a un nombre égal de voix pour et contre le projet de résolution. Les représentants des pays qui ont mis obstacle à l'adoption de cette décision parfaitement équitable, qui est conforme aux intérêts du peuple coréen, ont assumé la très grave responsabilité de maintenir en Corée la situation anormale actuelle de même que la présence de troupes étrangères en Corée du Sud, et en conséquence le maintien de l'ingérence étrangère dans les affaires du peuple coréen et le camouflage de cette ingérence par le drapeau des Nations Unies.

46. L'examen de cette question en Première Commission a permis de tirer certaines conclusions importantes.

47. Premièrement, les votes de la moitié des délégations en faveur du projet de résolution sur le retrait des forces étrangères de la Corée du Sud témoignent de façon concluante de l'appui croissant donné, aux Nations Unies, à la juste cause du peuple coréen, qui exige le retrait des forces étrangères et la possibilité pour les Coréens de résoudre eux-mêmes sans ingérence étrangère le problème de la réunification de leur patrie par des moyens pacifiques.

48. Deuxièmement, l'examen de cette question, avec la participation de la délégation de la République populaire démocratique de Corée, dirigée par M. Li Jung Mok, ministre adjoint des affaires étrangères, a permis à de nombreuses délégations de mieux comprendre le fond du problème et de préciser les raisons réelles de la situation anormale qui existe actuellement en Corée, en raison de la présence dans le sud du pays de troupes étrangères, et également de mieux se rendre compte des voies que devraient suivre les Nations Unies pour donner une aide réelle au peuple coréen en vue de l'établissement de conditions nécessaires indispensables à l'unification pacifique du pays.

49. Troisièmement, s'agissant des intérêts d'un Etat socialiste, certains Etats du tiers monde, aujourd'hui comme par le passé, sont prêts à se placer aux côtés des pays capitalistes développés et à voter pour leurs propositions injustes malgré le fait que ces puissances accusent précisément les pays du tiers monde d'une prétendue "tyrannie de la majorité" aux Nations Unies mêmes. A cet égard, il suffit de rappeler que font partie du tiers monde des pays tels que les Philippines, la Colombie et d'autres !

50. Quatrièmement, il est important d'attirer l'attention des membres sur un autre point significatif et caractéristique, à savoir que ce sont précisément nombre de ces pays qui ont voté en Première Commission pour une solution injuste de la question de

Corée dirigée contre un pays socialiste, qui réclament en même temps de la façon la plus acharnée une révision de la Charte et qui sont même partisans de l'élimination du principe de l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité connu sous l'appellation de droit de veto.

51. Si l'on associe ces faits passés et présents, il est inévitable de se demander si les pays socialistes peuvent et doivent réellement faire, aux Nations Unies, confiance à cette partie des pays du tiers monde; comme dans le passé, ces pays ont appuyé ceux qui, aux Nations Unies, se placent contre les intérêts des pays socialistes.

52. En même temps, il est évident pour chacun que le droit de veto pour l'Union soviétique et ses amis, pour les pays socialistes — et pas seulement pour les pays socialistes — a été le recours principal contre la tyrannie de la "majorité mécanique" du passé, lors des années de la guerre froide. Le droit de veto est l'outil principal qui doit permettre aux Nations Unies de défendre les intérêts de ces pays à l'heure actuelle comme dans l'avenir, compte tenu de la situation de fait, de la répartition des forces dans l'ONU, et compte tenu également du fait que lors du vote sur des projets de résolution dirigés contre les pays socialistes, une partie des pays du tiers monde votent constamment en faveur de ces projets.

53. En conséquence, le renoncement au principe de l'unanimité, donc au droit de veto au Conseil de sécurité, ne signifierait rien d'autre qu'une large brèche ouverte pour l'utilisation dans l'ONU et par l'intermédiaire du Conseil de sécurité de recours contre les pays socialistes, avec la participation active précisément de cette fraction des pays du tiers monde. C'est ce qui s'est produit dans le passé. C'est ce qui est arrivé à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale sur la question de Corée, et rien ne garantit que cela ne se reproduira pas à l'avenir.

54. A la lumière de ces faits bien connus, il est devenu de plus en plus évident que l'Union soviétique et les autres pays socialistes ne sauraient accepter une révision de la Charte et ne peuvent pas ne pas s'opposer à quiconque essaie activement de la détruire. Pour nous, délégations des pays socialistes, il est parfaitement évident qu'une révision radicale de la Charte des Nations Unies risque d'être surtout préjudiciable aux pays socialistes car ce sont précisément eux qui se trouvent dans une situation d'inégalité vis-à-vis des pays capitalistes au sein de l'Organisation. Il faut également réaliser cette vérité très claire que s'il y avait préjudice contre les pays socialistes aux Nations Unies, ceci ne serait d'aucune utilité pour les pays du tiers monde.

55. A la lumière des faits et des réalités d'aujourd'hui au sein de l'ONU, la délégation soviétique, lors de la présente réunion plénière de l'Assemblée générale, votera contre le projet de résolution de révision radicale de la Charte des Nations Unies. Elle votera aussi contre la résolution injuste sur la question de Corée. Nous nous adressons à tous ceux qui s'opposent réellement au colonialisme, au néo-colonialisme, à l'impérialisme et à l'ingérence sous toutes ses formes et manifestations dans les affaires intérieures d'autres Etats pour qu'ils votent contre le projet de résolution injuste sur la question de Corée qui est imposé à l'Assemblée avec la participation même de certains

pays du tiers monde. Ce projet de résolution est contraire aux intérêts du peuple coréen; il est nocif pour le renforcement de la paix dans la péninsule coréenne et il est directement dirigé contre les intérêts d'un Etat socialiste, la République populaire démocratique de Corée.

56. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 23 de son rapport [A/9973]. Le vote par appel nominal a été demandé.

*Il est procédé au vote par appel nominal.*

*L'appel commence par la Guinée, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

*Votent pour :* Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, République khmère, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Maurice, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Espagne, Swaziland, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Gabon, Gambie, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Grenade, Guatemala.

*Votent contre :* Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Irak, Koweït, République arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Albanie, Algérie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, République démocratique allemande.

*S'abstiennent :* Guyane, Inde, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malawi, Malaisie, Mexique, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pérou, Singapour, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Zaïre, Afghanistan, Argentine, Bhareïn, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Chypre, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana.

*Par 61 voix contre 43, avec 31 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3333 (XXIX)].*

57. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Autriche, qui souhaite expliquer son vote après le vote.

58. M. JANKOWITSCH (Autriche) : Le projet de résolution qui vient d'être adopté sous le titre "Question de Corée" touche deux problèmes. Elle touche tout d'abord la question du développement futur des relations entre les parties divisées de la nation coréenne, entre les deux Etats coréens, et ensuite celle du rôle des Nations Unies en Corée.

59. En ce qui concerne la première question, il est sans doute superflu, dans cette enceinte, de rappeler l'histoire millénaire de la nation coréenne qui, aujourd'hui,

ne souhaite qu'une chose : rayer de sa mémoire les méfaits d'une domination étrangère, d'une division artificielle et d'une guerre fratricide, pour aboutir enfin à la réunification paisible et sans ingérence étrangère du pays.

60. L'Autriche à maintes fois exprimé sa compréhension des problèmes du peuple coréen et apporté son soutien à ses vœux ardents. Nous espérons donc très vivement que les deux Gouvernements coréens parviendront rapidement à rouvrir le dialogue amorcé si heureusement entre eux, il y a deux ans, pour résoudre leurs problèmes et se rapprocher l'un de l'autre.

61. La deuxième question soulevée par notre résolution d'aujourd'hui concerne le rôle des Nations Unies en Corée. A la vingt-huitième session la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été dissoute dans le cadre d'un consensus adopté par l'Assemblée générale à sa 2181<sup>e</sup> séance. Cette année encore, nous avons examiné le problème que suscitent les deux autres formes de présence des Nations Unies en Corée à savoir le commandement des Nations Unies et l'emploi du drapeau des Nations Unies.

62. La présente résolution et les mesures qu'elle propose ne sont peut-être pas aussi nettes que beaucoup d'entre nous, y compris l'Autriche, l'auraient souhaité, et nous sommes profondément conscient du fait que l'Assemblée générale devra très probablement réexaminer cette question lors de sa prochaine session.

63. Mais, en dépit du fait que cette année l'Assemblée n'ait pas pu parvenir à un consensus, — ce que ma délégation regrette vivement — les discussions qui se sont déroulées ces dernières semaines font apparaître les éléments communs d'une solution qui semblent réunir l'accord d'un très grand nombre de pays. Sans vouloir concrétiser ici ces éléments, car je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat, nous pouvons au moins indiquer que la considération primordiale doit être l'intérêt de l'Organisation universelle elle-même. Etant donné le rôle de médiateur que peut jouer l'Organisation pour concilier les intérêts les plus divers, il nous paraît d'une importance capitale que l'Organisation soit acceptée par les deux parties en présence si elle veut pouvoir aider le peuple coréen sur le chemin de sa réunification pacifique.

64. L'Autriche, comme par le passé, ne cessera pas de suivre avec tout l'intérêt et toute l'attention requis l'évolution de la question coréenne. L'Autriche, comme par le passé, n'hésitera pas à apporter son appui à toute solution qui corresponde aux vœux profonds du peuple coréen tout entier et qui fasse se rapprocher le jour où la nation coréenne pourra exercer librement son droit à l'autodétermination.

65. En attendant, l'Autriche travaillera à maintenir et à renforcer ses relations et sa coopération tant avec la République de Corée qu'avec la République populaire démocratique de Corée. Dans cet esprit, l'Autriche est liée, depuis de nombreuses années, par des relations diplomatiques ainsi que d'autres relations fructueuses avec le Gouvernement de la République de Corée, et très récemment mon gouvernement et le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée se sont mis d'accord pour établir

des relations diplomatiques qui doivent permettre de développer davantage, sur la base de l'intérêt et de l'avantage mutuels, des relations qui existent déjà heureusement dans un certain nombre de secteurs.

66. Je crois que, ce faisant, mon pays agit conformément aux exigences de la situation, aussi bien dans le cadre des Nations Unies que compte tenu de notre désir d'amitié et d'entente avec tous les pays du monde, et donc aussi avec les peuples de la péninsule coréenne.

### *Organisation des travaux*

67. Le PRÉSIDENT : Avant de lever la séance, je voudrais consulter l'Assemblée générale au sujet de la date de clôture ou d'ajournement de cette session. Les membres de l'Assemblée générale se rappelleront qu'à sa 2236<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée générale avait décidé de fixer au mardi 17 décembre 1974 la date de clôture de la vingt-neuvième session. Il est apparu toutefois que l'Assemblée ne sera pas tout à fait en mesure de respecter ce plan et qu'elle devra se réunir demain mercredi 18 décembre. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale approuve cette prolongation nécessaire d'un jour de la session ? S'il n'y a pas d'objections, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 35.*

### NOTES

<sup>1</sup> La délégation togolaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

<sup>2</sup> La délégation togolaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

<sup>3</sup> La délégation kenyenne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.